

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

- CIRCULAIRE N° 265 MEMEF/DGD/ DU 26 AVR. 2005  
(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Déclaration au manifeste import des marchandises  
contenues dans les véhicules usagés**

Il m'a été donné de constater que certains véhicules usagés importés débarquent au Port d'Abidjan chargés de marchandises diverses qui ne sont pas déclarées au manifeste import.

A cet égard, je rappelle que toutes les marchandises importées par voie maritime doivent figurer au manifeste pour faire l'objet d'une déclaration en détail.

Toute omission de marchandise dans les manifestes est une infraction prévue et réprimée par les articles 285/2°-a et 285/1° du Code des Douanes.

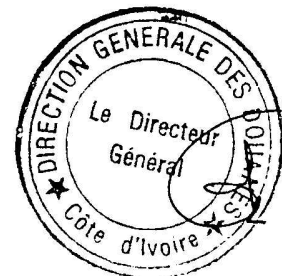
Conformément à ces articles, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, pour compter de la date de signature de la présente, **toutes les marchandises trouvées dans les véhicules usagés importés sans inscription au manifeste sont passibles des sanctions suivantes :**

- Confiscation des marchandises litigieuses ;
- Paiement d'une amende égale au montant des droits et taxes compromis ;
- Paiement des droits et taxes exigibles.

J'attache du prix à l'application rigoureuse des présentes mesures et les difficultés y afférentes me seront signalées d'urgence.

**AMPLIATIONS :**

- MEMEF/CAB
- FEDERMAR
- FNIS-CI
- FENADIS
- CH. Cce et Industrie
- EMACI
- Représentation des Douanes maliennes
- Synd. Transit. s/c SAGA-CI
- Synd.PME Transit s/c Golf Transit
- BIVAC/COTECNA
- GPP
- CCIAT
- Tous services Douanes



**K. GNAMIEN**